



**CERFRANCE**  
HAUTES - PYRÉNÉES



## ENTREPRISES : QUELLES MENTIONS POUR VOTRE SITE INTERNET ?

Entreprises, vous souhaitez créer votre site internet ? Ou lui donner un petit coup de neuf ? Mais avant tout, savez-vous quelles sont les mentions que vous devez faire figurer de manière obligatoire sur votre site internet ? Quel que soit votre secteur d'activité, vous êtes concernés ! Découvrez ci-dessous la liste de ces mentions obligatoires !

### 1 Les mentions obligatoires

Les mentions que vous devez faire figurer sur votre site internet sont inscrites dans une loi : [la Loi pour la confiance dans l'économie numérique](#).

#### Les mentions obligatoires sur votre site internet

	Pour une personne physique (micro-entreprise ou entreprise individuelle)	Pour une personne morale (société)
<b>Votre identité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom</li> <li>Prénom</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Raison sociale</li> <li>Forme juridique</li> <li>Montant du capital social</li> </ul>
<b>Vos coordonnées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adresse du domicile</li> <li>Adresse email ou numéro de téléphone pour vous contacter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adresse du siège social</li> <li>Adresse de l'email ou du numéro de téléphone pour vous contacter</li> </ul>
<b>Les mentions relatives à la propriété intellectuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour vos images, illustrations &amp; photographies, vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle</li> <li>Pour les textes qui ne sont pas de vous, vous devez citer la source</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour vos images, illustrations &amp; photographies, vous devez faire figurer leur propriété intellectuelle</li> <li>Pour les textes qui ne sont pas de vous, vous devez citer la source</li> </ul>
<b>Les mentions relatives à l'hébergement du site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous devez prévoir une page relatives aux mentions légales qui doivent inclure :               <ol style="list-style-type: none"> <li>le nom de l'hébergeur</li> <li>la raison sociale</li> <li>l'adresse + numéro de téléphone</li> </ol> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous devez prévoir une page relatives aux mentions légales qui doivent inclure :               <ol style="list-style-type: none"> <li>le nom de l'hébergeur</li> <li>la raison sociale</li> <li>l'adresse + numéro de téléphone</li> </ol> </li> </ul>

#### Les mentions complémentaires selon votre activité

<b>Pour les activités commerciales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS)</li> <li>Le numéro individuel d'identification (le numéro de TVA intracommunautaire, le cas échéant)</li> </ul>
<b>Pour les sites marchands</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conditions générales de vente (CGV)</li> </ul>
<b>Pour les activités artisanales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le numéro d'immatriculation au répertoire des métiers (RM)</li> </ul>
<b>Pour les sites d'information</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nom du directeur de la publication</li> <li>Le nom du responsable de la rédaction le cas échéant</li> <li>les coordonnées de l'hébergeur du site</li> </ul>
<b>Pour les activités soumises à régime d'autorisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nom et l'adresse de l'autorité ayant délivré votre autorisation d'exercer</li> </ul>
<b>Pour les professions réglementées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La référence aux règles professionnelles applicables pour votre activité réglementée</li> <li>Le titre professionnel</li> <li>L'Etat membre dans lequel a été octroyé votre titre professionnel</li> <li>Le nom de l'ordre ou de l'organisme professionnel auprès duquel votre activité est inscrite</li> </ul>

# MÉMO

CERFRANCE

HAUTES-PYRÉNÉES



2

## Utilisation des données personnelles : quelles infos donner à vos internautes ?

L'organisme qui précise les informations que vous devez obligatoirement rendre disponibles sur votre site internet, est le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Si vous souhaitez collecter des données personnelles des internautes via votre site internet (nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, ect.), vous aurez un **devoir de transparence**, qui vous **obligera à avoir le consentement des internautes** et de les **informer vis-à-vis du motif et de l'usage de leurs données collectées**.

Pour respecter ce devoir d'information au moment de la collecte de données personnelles, vous devrez donner un accès aux informations suivantes :

- L'identité et les coordonnées de l'organisme responsable du traitement de données
- Les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO), ou d'un point de contact sur les questions de protection des données personnelles
- La base juridique du traitement de données (consentement de l'internaute, respect d'une obligation prévue par un texte, exécution d'un contrat, etc.)
- Les finalités des données collectées (pour prise de décisions automatisée, pour prévenir la fraude, étant donné que les informations sont requises par la réglementation, etc.)
- Le caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données et les conséquences pour la personne en cas de non-fourniture des données
- Les destinations ou catégories de destinataires des données
- La durée de conservation des données
- Les transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat n'appartenant pas à l'Union Européenne

3

## Les Cookies : Kesako ? Quelles sont les règles ?

Un cookie se définit comme un **traceur** permettant d'**analyser le comportement des internautes** tels que leurs navigations, leurs déplacements ou encore, leurs habitudes de consommation.

Si vous souhaitez utiliser des cookies sur votre site internet, vous serez dans l'**obligation d'informer les internautes de la finalité des cookies et d'obtenir leur consentement**.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous ne respectez pas vos obligations d'information (mentions obligatoires, cookies, etc.) la loi prévoit jusqu'à **1 an d'emprisonnement**.

Le montant est différent selon que vous êtes une personne physique ou une personne morale :

- Pour les personnes physiques : 75 000 € d'amende.
- Pour les personnes morales : 375 000 € d'amende.



Pour toutes questions relatives à ce sujet, contactez les Experts du CERFRANCE Hautes-Pyrénées pour vous accompagner dans vos démarches au 05.62.51.81.20 ou adresser un mail à [contact@65.cerfrance.fr](mailto:contact@65.cerfrance.fr)

Suivez-nous :   

Source : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)